

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE**  
**du 14 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, Maire.



**Présents** : Marc POTTIER, **Maire**, Gabrielle GILBERT, Michel PILLET, Nadine LEFÈVRE PROKOP, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIÉ, Jean-Marc LEPINEY **adjoints au maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHER, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Monique HALUN, Guy LECOEUR, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON (jusqu'au point n°10 inclus), Yvette FRANCILLONNE, Francis BOJANOWITSCH, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Marjorie MATA, Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

**Absents avec pouvoir** : Jackie ZANOVELLO représenté par Nadine LEFÈVRE PROKOP, Éveline LAYE représentée par Gabrielle GILBERT, Steve LECHANGEUR représenté par Annie LEMARIÉ, Pascale VARIGNON représentée par Michel PILLET (à partir du point n°11), Daniel ROBERT représenté par Didier JEANNE.

Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : INSTALLATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT**

Monsieur le maire annonce que par lettre du 4 septembre 2015 adressée à Monsieur le Maire et reçue en mairie le 7 septembre, Madame Sandra SAUSSEY a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Suivant l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet en a été informé. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Francis BOJANOWITSCH, en tant que candidat suivant de la liste «Union de la gauche et de rassemblement des forces de progrès - Vivre ensemble à Colombelles », s'est vu immédiatement conférer la qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se joindre à lui pour accueillir et installer leur nouveau collègue.

Monsieur Bojanowitsch exprime son enthousiasme et son engagement au sein du conseil municipal de Colombelles.

### **N° 1**

#### **SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET AFFECTÉS A UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que le conseil municipal de Colombelles a voté à l'unanimité, lors de la séance du 2 mars 2015, la suppression uniquement pour l'année 2015 de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues au I septies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Pour mémoire, il s'agit de quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport d'une part, au territoire national et d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

De plus, les immeubles existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 doivent être rattachés, à cette même date, à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I septies de l'article 1466 A. Pour bénéficier de cette exonération de cotisation foncière des entreprises, celles-ci doivent notamment exercer une activité commerciale, employer moins de 10 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros.

La ville de Colombelles est concernée par ce dispositif au travers du « centre-ville » qui possède un faible revenu médian de 11 300 € annuel par habitant (année 2011, dernière donnée disponible).

En conséquence, et après avis de la commission des finances réunie le 3 septembre 2015, il vous est demandé de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I septies de l'article 1466 A du code général des impôts.

*Madame Gilbert précise que, la délibération du 2 mars portant sur l'année 2015, il s'agit ici de se positionner pour la période 2016-2020.*

*Monsieur le maire souligne qu'il s'agit d'une décision en continuité avec les précédents positionnements du conseil municipal et précise que la période 2016-2020 correspond au calendrier de la Politique de la ville et notamment du Contrat de ville.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, supprime l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises, prévue au I septies de l'article 1466 A du code général des impôts.**

### **N° 2**

#### **RECouvreMENT DE RECETTES : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le maire cède la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local, qu'avec autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Afin d'améliorer le

recouvrement des recettes et pour éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour ce dernier de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

En pratique, le dispositif en vigueur avant le décret n°2009-125 du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires). Il lui était seulement permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, opposition à tiers détenteur,...), ce qui ralentissait leur engagement.

Il est également indiqué que le décret 2005-1417 fixe deux seuils de dispense de poursuite :

- titre de recette inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires,
- titre de recette inférieur ou égal à 30 € pour tous les autres cas.

La fixation de ces seuils n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite.

En conséquence, après avis de la commission des finances réunie le 3 septembre 2015, il vous est demandé d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au trésorier du centre des finances publiques de Mondeville, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit ici d'une volonté d'efficacité et de rapidité pour récupérer les créances existantes. Cette fluidité ne doit néanmoins pas nous empêcher de porter un regard sur les situations.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une autorisation permanente et générale de poursuites au trésorier du centre des finances publiques de Mondeville, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.**

### **N° 3 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le maire cède la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que Monsieur le Trésorier de Mondeville a adressé à la commune de Colombelles des états de créances irrécouvrables constatées par ses services.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Mondeville, il est fait état :

- des créances admises en non-valeur suite à "des demandes de renseignements négatives", des "restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite" ou des "poursuites sans effet". Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si les débiteurs reviennent "à meilleure fortune",
- des créances "éteintes" faisant suite à une décision judiciaire "surendettement" ou "effacement de dette" qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement "éteintes".

Le détail des admissions en non-valeur est présenté ci-dessous par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

ANNEE	BUDGET VILLE	
	Créances en non-valeur	Créances éteintes
2006	20,82 €	0,00 €
2008	15,00 €	0,00 €
2011	204,84 €	0,00 €
2012	55,98 €	0,00 €
2013	174,28 €	0,00 €
2014	17,96 €	261,68 €
2015	15,37 €	0,00 €
TOTAL	<b>504,25 €</b>	<b>261,68 €</b>

L'ancienneté de certaines admissions en non-valeur présentées ci-dessus s'explique majoritairement par la longueur des procédures engagées (surendettement, succession, liquidation judiciaire, tribunal administratif,...).

En conséquence, après avis de la commission des finances réunie le 3 septembre 2015, il vous est demandé d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur les budgets concernés 2015 aux articles 6541 "créances admises en non-valeur" et 6542 "créances éteintes".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote l'admission en non-valeur des sommes mentionnées.

#### N° 4

### OFFICE PUBLIC CALVADOS HABITAT – CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS RUES EUGÈNE VARLIN ET PRINTEMPS DES PEUPLES : GARANTIE D'EMPRUNT CDC

#### **Annule et remplace la délibération n°16 du 30 mars 2015**

Monsieur le maire cède la parole à Madame Gilbert ; celle-ci rappelle que la commune de Colombelles a accordé, à l'unanimité lors de la séance du conseil du 30 mars 2015, une garantie d'emprunt de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 053 392 € souscrit par Calvados Habitat dans le cadre d'une opération de construction de 29 logements situés rues Eugène-Varlin et du Printemps des peuples conformément à l'organisation pratiquée avec le Conseil Général.

Par courrier, Calvados Habitat a informé la commune de Colombelles de l'annulation du prêt initial (n°18312) du fait que le contrat mentionnait une garantie à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques du nouveau contrat de prêt (n°37818) établi conformément à une garantie communale de 50 %, sont les suivantes :

	PLUS	PLUS Foncier
Montant de la Ligne du Prêt	2 090 000 €	963 392 €
Quotité de garantie sollicitée	50%	
Durée	35 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

En conséquence, après avis de la commission des finances réunie le 3 septembre 2015, il vous est demandé :

- d'annuler la délibération n° 16 du 30 mars 2015 et
- d'accorder à hauteur de 50 % la garantie d'emprunt pour le nouveau contrat de prêt n° 37818.

*Monsieur Lecoœur indique qu'il avait lui-même soulevé cette coquille lors du conseil municipal du 30 mars.*

*Monsieur le maire abonde en ce sens mais indique qu'une nouvelle délibération est tout de même nécessaire car un nouveau contrat a été rédigé.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- annule la délibération n° 16 du 30 mars 2015
- accorde à hauteur de 50 % la garantie d'emprunt pour le nouveau contrat de prêt n° 37818.

#### N° 5

### E.S.H. « LES FOYERS NORMANDS » - RENONCEMENT AU PROJET DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « DIAGRAME » : APPROBATION ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE HABILITÉE A ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES

Monsieur le maire cède la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que fin 2013 – début 2014, plusieurs communes de l'agglomération avaient projeté de créer une société d'économie mixte locale afin de pallier à l'absence de structures sur le territoire permettant, avec le contrôle et la participation des communes, de réaliser des opérations immobilières de petite ou moyenne importance en matière d'habitat ou de programmes mixtes habitat/activités. Le capital a minima de 230 000 € était constitué d'une part majoritaire à hauteur de 135 000 € détenue par les communes membres pressenties (Colombelles, Fleury-sur-Orne, Cuverville, Démouville, Lion-sur-mer et Sannerville) et le solde étant apporté par un partenaire privé, l'ESH « Les Foyers Normands » de Colombelles.

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal avait décidé de la création de la SEML « Diagrame » et du versement d'une participation à hauteur de 75 000 € sur un compte, qui avait été spécialement ouvert pour la constitution du capital, préalable nécessaire à la tenue de l'assemblée générale constitutive.

Le renouvellement des municipalités a ralenti les procédures de création de la SEML jusqu'à dépasser les délais de validité des décisions prises en commun.

En conséquence, après avis de la commission des finances réunie le 3 septembre 2015, il vous est demandé de :

- renoncer à la création de la Société d'Economie Mixte Locale « Diagrame »,
- demander la restitution de la participation de 75 000 €, versée par la commune sur le compte dédié et ouvert par les Foyers Normands à la Caisse d'Epargne,
- désigner le président des Foyers Normands, Monsieur Colin Sueur, afin d'effectuer toutes les formalités auprès de la Caisse d'Epargne,

- demander à Monsieur le Maire de faire tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le maire rappelle l'origine de ce projet et ajoute que des réflexions sont menées au sujet de la fusion entre les deux SEM Schéma et Normandie Aménagement. Il n'est néanmoins pas question de remettre en question les projets colombellois.

*Monsieur Lecoeur demande si les 75 000 € reviennent à la commune.*

*Monsieur le maire indique que oui, dans la section investissement.*

*Monsieur Lecoeur propose que la ville utilise cet argent pour investir dans un nouveau bus.*

*Monsieur le maire explique que ce point soulevé par Monsieur Lecoeur fait partie des raisons du renoncement à la nouvelle SEM dans un contexte budgétaire très difficile. Le débat au sujet du rachat d'un bus fera l'objet d'une discussion à part entière.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- renonce à la création de la Société d'Economie Mixte Locale « Diagrame »,
- demande la restitution de la participation de 75 000 €, versée par la commune sur le compte dédié et ouvert par les Foyers Normands à la Caisse d'Épargne,
- désigne le président des Foyers Normands, Monsieur Colin Sueur, afin d'effectuer toutes les formalités auprès de la Caisse d'Épargne,
- demande à Monsieur le Maire de faire tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **N° 6**

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : NOTIFICATION DE LA DÉCISION DU 24 JUIN 2015 RELATIVE AU TRANSFERT DES CHARGES DU PERSONNEL, DU LOYER DU CONSERVATOIRE NAUTIQUE CAEN NORMANDIE ET DES DÉPENSES LIÉES AUX COLLOQUES « RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » : APPROBATION**

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté d'agglomération Caen la mer a décidé, lors de sa séance du 24 juin 2015, du montant des charges nettes transférées, pour l'année 2015 et à partir de 2016, qui s'élève respectivement à

- 11 456 493,37 € et 11 626 520,89 € pour les charges du personnel suite à la mutualisation,
- 14 144,70 € et 28 289,40 € pour le loyer du conservatoire nautique Caen-Normandie et
- uniquement pour 2015, à 26 350,16 € pour les dépenses liées aux colloques « recherche, enseignement supérieur ».

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la communauté d'agglomération a notifié, le 6 juillet dernier, aux communes membres de Caen la mer la décision de la CLECT en demandant de la faire approuver lors d'une prochaine séance de conseil municipal des communes membres de la communauté d'agglomération Caen la mer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision de la CLECT en date du 24 juin 2015 et relative au transfert des charges du personnel, du loyer du conservatoire nautique Caen Normandie et des dépenses liées aux colloques « recherche, enseignement supérieur ».**

#### **N° 7**

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER – POLITIQUE DE LA VILLE : VALIDATION DU PROJET DE CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020**

Monsieur le maire rappelle que la politique de la ville consiste en la mise en œuvre de projets et d'actions ayant pour but de renforcer le développement social-urbain des territoires les plus défavorisés, on dit qu'elle est « territorialisée ». La Politique de la ville agit donc en complément des politiques qui se déploient de manière universelle sur l'ensemble du territoire, ce que l'on appelle le « droit commun ». Il s'agit donc d'une politique additionnelle qui ne remplace pas le droit commun.

La politique de la ville cherche à fédérer l'ensemble des pouvoirs publics afin d'inscrire dans un document unique leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre d'un document contractualisant l'engagement de chacun.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la ville, tant dans ses contours (géographie prioritaire) que dans son fonctionnement. Succédant aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les contrats de ville 2015-2020 en constituent le nouveau cadre ; ils s'inscrivent dans une démarche intégrée reposant sur trois piliers :

- **Le développement de l'activité économique et de l'emploi**  
Les contrats de ville assurent une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.
- **La cohésion sociale**

Le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

La géographie prioritaire a fait l'objet d'une mise à jour réalisée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). La loi a également simplifié le mode de définition de ces quartiers dans une volonté d'objectivité. Désormais, un critère unique est retenu : le revenu médian annuel par personne.

Enfin, le nouveau contrat de ville impose que tous les dispositifs doivent être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés. Des conseils citoyens sont créés dans les territoires prioritaires. Ils ont pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

### **Contrat de Ville de l'agglomération caennaise**

La communauté d'agglomération est reconnue par l'Etat comme le chef de file local de la Politique de la ville. En lien étroit avec les communes concernées, Caen la mer a donc entrepris la construction du Contrat de ville en mettant autour de la table les pouvoirs publics concernés.

La nouvelle géographie prioritaire de l'agglomération arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a défini sept quartiers prioritaires dans trois communes :

- Caen, avec des quartiers au périmètre resserré : la Guérinière-Ifs, la Grâce de Dieu-Fleury-sur-Orne, le Chemin-Vert, la Pierre Heuzé et le Calvaire-Saint-Pierre.
- Hérouville-Saint-Clair : le périmètre regroupe une partie du quartier des Belles Portes, du Grand Parc, du Val, de la Grande Delle, et la Haute Folie.
- Colombelles : le centre-ville

Trois autres communes sortent du dispositif et sont ainsi requalifiées "territoires de veille active" : Ifs, Fleury-sur-Orne et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe. Caen compte également deux quartiers "sortants" : Folie-Couvrechef (ilot Ribot et quartiers des boutiques) et Saint-Jean-Eudes. Pour Hérouville-Saint-Clair, il s'agit du quartier du Bois.

Quartiers prioritaires	Revenu médian annuel au sein du périmètre
Pierre-Heuzé	6 200 €
Guérinière	7 200 €
Chemin Vert	8 500 €
Grâce de Dieu	8 700 €
Calvaire-Saint-Pierre	10 500 €
Hérouville-Saint-Clair	11 100 €
Colombelles	11 400 €

Au terme de 18 mois de travaux pilotés par le Groupe de Solidarité Territoriale, le contrat de ville de l'agglomération caennaise se compose de trois parties :

- **Livret 1 : Définition d'un projet de territoire de développement urbain et social** avec ses annexes dont :
  - le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier du Chemin Vert
  - les résultats de la mission relative aux "discriminations et emploi"
- **Livret 2 : L'intégralité des travaux réalisés par l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole dans le cadre de l'Observatoire des Solidarités Territoriales.**
- **Livret 3 : une annexe financière** qui recense l'ensemble des moyens de droit commun dédiés aux territoires relevant de la politique de la ville en 2015

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de ville de l'agglomération caennaise et à accomplir toutes les démarches liées à cette contractualisation.

*Monsieur le maire précise que le Chemin vert est le seul quartier de l'agglomération éligible à l'ANRU 2 car il n'a pas bénéficié de l'ANRU 1. Monsieur le maire souligne également que l'Observatoire des Solidarités Territoriales porté par l'AUCAME permettra de mesurer l'évolution du profil des habitants de ces quartiers. Enfin, Monsieur le maire fait remarquer que les piliers du Contrat de ville sont en phase avec les trois priorités du*

mandat du conseil municipal à savoir l'éducation, l'emploi et le cadre de vie. A ce sujet, Monsieur le maire évoque l'ouverture d'un magasin Bricoman à Colombelles en mai 2016 et indique que le directeur du magasin est un ancien élève du collège de Colombelles. L'installation de cette entreprise permettra la création d'une cinquantaine d'emplois.

Monsieur le maire précise enfin que le conseil communautaire votera à son tour le Contrat de ville lors de la séance du 17 septembre ; une signature publique de ce document sera organisée début octobre.

Monsieur Lemarchand estime que ce document est trop fastidieux à lire.

Monsieur le maire concède qu'il s'agit d'un objet très technocratique. Il s'agit en réalité de la mise en cohérence de politiques à l'échelle de l'agglomération. A l'échelle municipale, cette démarche ressemble à la méthodologie employée par Monsieur Lepiney pour les affaires sociales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de ville de l'agglomération caennaise et à accomplir toutes les démarches liées à cette contractualisation.**

## N° 8

### SIVOM DES TROIS VALLÉES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire indique que par délibération en date du 3 juillet 2015, le comité syndical du SIVOM a adopté une délibération ayant pour objet la modification des statuts du SIVOM des Trois Vallées : suppression des compétences «gestion des colonies de vacances et des classes de neige» et «service de portage de repas à domicile ».

La compétence «gestion des colonies de vacances et des classes de neige » ne présente aucune plus-value intercommunale puisque le SIVOM facture aux communes les aides octroyées aux habitants ou aux élèves et qu'il agit donc comme une « boîte à lettres ». Désormais, chaque commune versera directement ces aides.

Par ailleurs, la compétence «service de portage de repas à domicile » est aujourd'hui devenue obsolète puisque l'usager passe directement par l'ADMR.

Au vu de ces éléments, le comité syndical du SIVOM a décidé, après examen de cette question par la commission organisation générale – prospectives, de procéder à la suppression de ces deux compétences, ce qui oblige à modifier les statuts du syndicat. Les conseils municipaux de chaque commune membre sont invités à se prononcer, par délibération, sur ces suppressions, étant précisé que la décision de modification des statuts sera prise par le Préfet.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la suppression des compétences « gestion des colonies de vacances et des classes de neige » et « service de portage de repas à domicile ».

Monsieur Lemarchand demande si cette modification génère des économies pour la ville.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a ici pas d'économie. Le service ne fonctionnait déjà plus avant sa suppression car il n'y avait plus de demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIVOM des Trois Vallées et supprime les compétences « gestion des colonies de vacances et des classes de neige » et « service de portage de repas à domicile »**

## N° 9

### RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2014

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vies.

Le code général des collectivités territoriales indique que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la D.S.U., doit présenter au conseil municipal suivant la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le montant perçu en 2014 par la ville au titre de la DSU est de 331 560 €.

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire. L'objectif du présent rapport est de présenter les principales actions menées permettant de renforcer la cohésion sociale dans le cadre des politiques publiques de la ville.

#### 1. Emploi et insertion professionnelle

##### A. Cellule emploi

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) permet de financer des dispositifs facilitateurs dans l'accompagnement et la recherche d'un emploi.

Ainsi, cette dotation a permis de cofinancer la cellule emploi de Colombelles, service mis en œuvre par le centre socio-culturel et sportif (C.S.C.S.) de Léo Lagrange. Cette cellule regroupe en moyenne 289 personnes dont 70 résident dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). La participation de la commune s'est traduite en 2014 par :

- Une prise en charge à hauteur de 17 760 € (48% budget total) des dépenses de la cellule emploi,
- Une mise à disposition de locaux,
- Une mise à disposition d'une demi-journée par semaine de l'Etablissement Public Numérique de la médiathèque pour animation d'ateliers informatiques.

#### B. Contrat d'avenir

La dotation a permis également de participer à la démarche des « emplois d'avenir ». En effet, les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. En 2014, la ville de Colombelles a, ainsi, accueilli 6 emplois d'avenir dans des domaines professionnels très variés.

#### C. Mobilité

La mobilité est un élément fondamental dans le parcours des publics en insertion. En 2014, sur 163 Colombellois suivis, 75 % n'avaient pas le permis de conduire. Or, à Colombelles, le niveau « d'indépendance » conféré par l'accès au permis de conduire est un prérequis important pour le public en insertion.

Pour répondre à cet enjeu, la mission locale et la ville se sont associées en 2014 dans le cadre du dispositif bourse au permis. Le coût pour 2014 de ce dispositif s'élève à 1 200 €.

## 2. Enfance et jeunesse

### A. Affaires scolaires

La D.S.U a également permis à la municipalité de soutenir les écoles et le collège de la commune, évoluant au sein d'un réseau de réussite éducative, au travers de subventions :

Subventions	2014
Caisse des écoles - primaire H. Sellier	5 186 €
Caisse des écoles - maternelle H. Sellier	732 €
Caisse des écoles - maternelle Egalité	3 523 €
F.C.P.E - collège H. SELLIER	100 €
F.C.P.E - primaire H. SELLIER	465 €
Ligue de l'Enseignement du Calvados	324 €
Collège de Colombelles	7 244 €
Centre de Formation des Apprentis de Joué les Tours	65 €
Chambre des Métiers et de l'artisanat du Calvados	518 €
<b>Total</b>	<b>18 157 €</b>

Par ailleurs, la D.S.U a contribué à maintenir les tarifs des services à la population à un prix raisonnable notamment pour le restaurant scolaire (tarifs de 0,53 euros à 3,51 euros en fonction des ressources justifiées pour un coût de revient d'environ 7,47 € par repas sur la période scolaire 2013/2014).

Aussi, la dotation de solidarité permet de contribuer au financement d'investissements d'avenir pour l'ensemble des enfants de Colombelles :

- la création du pôle 0/6 ans permet notamment, d'un point de vue scolaire, éducatif et social de créer une unité géographique entre école et partenaires socioéducatifs (halte-garderie, circonscription d'action sociale, PMI) contribuant grandement à l'accompagnement de l'ensemble de la famille dans la scolarité des enfants (parentalité) mais aussi à l'insertion socioprofessionnelle des parents. Le coût pour l'année 2014 pour la construction du pôle 0/6 ans s'élève à 1 050 423 €.
- le développement du numérique à l'école avec un budget de 49 155 €.

### B. Accueil et loisirs des enfants de 3 à 17 ans

La D.S.U. a également contribué à soutenir les actions du C.S.C.S. Léo Lagrange dans le domaine de la famille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce partenariat, formalisé par le contrat enfance et jeunesse, signé le 16 décembre 2011, porte sur la période 2011-2015.



Concrètement, les actions menées à destination des enfants (centre de loisirs, accueil cartable, accueil périscolaire...) ont été, en 2014, financées à concurrence de 158 637 € par la ville et 34 517 € par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce sont ainsi 224 enfants de moins de 12 ans (dont 64 résident dans le QPV) qui ont bénéficié des actions du centre socioculturel Léo Lagrange. On peut également préciser que 32 % des familles se trouvent dans la tranche 1, c'est-à-dire que le revenu par habitant est inférieur à 620 € par mois.

### C. Offre de garde

Le CCAS est le porteur administratif de la halte-garderie. Elle accueille 141 enfants de moins de 6 ans dont 96 enfants vivant sous le seuil de pauvreté pour un coût de 81 546 € en 2014. Le CCAS est également bénéficiaire de 4 berceaux au sein de la crèche d'entreprise « Léa Léo » pour un montant de 31 350 €. Les places de garde sont réservées à la population colombelloise.

*Monsieur Lecoœur fait remarquer que l'ensemble des Colombellois ne bénéficie pas du projet « école numérique » puisque les enfants de l'école intercommunale du Plateau n'en bénéficient pas.*

*Monsieur le maire souligne que l'école des Tilleuls est une école intercommunale gérée par un syndicat qui n'a pas fait les mêmes choix que la ville. Le syndicat a en réalité opté pour un investissement pluriannuel. Monsieur le maire souligne enfin que le matériel ne fait pas tout, la formation des enseignants à ces nouvelles pratiques pédagogiques est déterminante mais elle dépend de l'Education Nationale.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2014.**

## N° 10

### ESPACES VERTS : APPROBATION DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

Monsieur le maire cède la parole à Mme Lemarié. Celle-ci rappelle qu'à Colombelles, la démarche de gestion différenciée des espaces verts a débuté en 2010. Elle a permis de réduire de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires et d'aborder l'entretien de certains sites, tels que le bois, d'une nouvelle manière. La commune bénéficie ainsi du niveau 1 de la charte FREDON pour l'entretien des espaces publics.

Une nouvelle étape s'engage aujourd'hui à travers plusieurs projets comme le passage au fleurissement en plantes vivaces inscrit à la section d'investissement du budget voté le 30 mars 2015, mais aussi l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire.

Les enjeux de ce plan sont environnementaux et économiques. Il s'agit en effet de poursuivre la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (la loi Labbé prévoit l'interdiction complète de ces produits pour 2020), favoriser la biodiversité et la nature en ville, valoriser et apporter une valeur ajoutée paysagère sur l'ensemble de la commune. Sur un plan économique, il s'agit de préparer et anticiper la croissance des surfaces à entretenir (ZAC du Libéra et Jaurès) et plus globalement, d'optimiser la gestion des moyens en régie.

Le plan de gestion différenciée est présenté de la manière suivante. Il inventorie les espaces verts et procède à un état des lieux des pratiques actuelles d'entretien. Il classe les différents types d'espaces en quatre niveaux de qualité afin d'adapter leur gestion aux usages, allant ainsi du centre ville aux espaces semi-naturels comme le bois. Le plan se décline ensuite en fiches actions, précisant la gestion de chaque type d'espace. Ces fiches proposent également des projets d'aménagement de certains sites afin d'en améliorer la qualité paysagère mais aussi optimiser leur entretien.

Pour accompagner cette nouvelle étape de la gestion différenciée des espaces verts, une opération de communication « Colombelles se met au vert » a été mise en œuvre. Elle s'est déclinée à travers l'affichage urbain, des plaquettes d'information, des animations en partenariat avec la médiathèque (cycle « parlons nature »), des interventions dans les écoles.

Le plan de gestion différenciée, présenté à la commission urbanisme, environnement, cadre de vie du 17 juin 2015, a reçu un avis favorable des élus membres de cette commission.

Le conseil municipal est invité à approuver le plan de gestion différenciée des espaces verts, et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune sur la période 2015-2020.

*Monsieur le maire souligne que l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires change les habitudes en profondeur. Cela implique un nouveau rapport aux espaces verts avec notamment un système de « prairie fleurie » ou bien de « zone refuge ». Ceci crée des interrogations chez les Colombellois.*

*Monsieur Marie aurait souhaité conserver l'ornement de l'hôtel de ville avec des plantes annuelles.*

*Madame Lemarié précise que l'installation actuelle est provisoire car nous devons être en phase avec les saisons. A l'automne, les plantes « définitives » seront plantées.*

*Monsieur le maire estime que l'hôtel de ville est un lieu symbolique qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Il faut trouver un compromis entre esthétisme et développement durable.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de gestion différenciée des espaces verts, et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune sur la période 2015-2020.

Départ de Madame Varignon, représentée par Michel Pillet à partir du point suivant.

#### N° 11

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR UNE ACTIVITÉ DE COMMERCE AMBULANT

Monsieur le maire cède la parole à Madame Lemarié. Celle-ci indique que depuis quelques années, la municipalité est régulièrement sollicitée pour le stationnement de commerces ambulants sur le territoire communal. On constate un accroissement de ces demandes ces derniers mois. Afin d'encadrer ce type d'activités, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le nombre de commerces autorisés, à savoir trois commerces de manière concomitante sur le territoire communal, dont la localisation géographique serait laissée à l'appréciation du Maire.

Afin de répondre au principe de la non-gratuité de l'occupation du domaine public (article L.2125-3 du CG3P), il revient au conseil municipal d'instaurer et de déterminer les modalités de calcul d'une redevance. Il est proposé ce qui suit :

- pratiquer un tarif de 3 €/m<sup>2</sup> ;
- fixer la redevance au prorata du temps d'occupation exprimé par le demandeur en nombre entier de mois, tout mois commencé étant facturé, soit : R (redevance) = 3 € x nb de m<sup>2</sup> x nb de mois d'occupation à l'année ;
- décider que le montant de perception de la redevance ne pourra être inférieur à 15€.

Un arrêté municipal complètera les modalités d'occupation du domaine public sur un plan administratif, mais aussi d'hygiène et de sécurité.

Le conseil municipal est invité à approuver :

- l'autorisation d'exploitation de trois commerces ambulants sur la commune,
- l'instauration d'une redevance au tarif et dans les conditions citées ci-dessus.

Monsieur le maire exprime sa volonté de rationaliser et d'encadrer les nombreuses demandes de commerçants ambulants pour ne pas nuire aux commerces locaux. Ces tarifs sont déjà appliqués par le Conseil général sur les voies départementales. Il s'agit d'une uniformisation.

*Monsieur Civita demande s'il s'agit bien de limiter le nombre d'emplacements à trois.*

*Monsieur le maire indique que oui mais la géographie reste à déterminer.*

*Monsieur Pillet s'interroge au sujet des tarifs appliqués pour le marché du mercredi matin.*

*Madame Lemarié précise que le tarif appliqué pour le marché est de 0.80€ par mètre linéaire. Il s'agit ici d'être attractif, ce n'est pas la même politique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'autorisation d'exploitation de trois commerces ambulants sur la commune, étant précisé que la localisation géographique est laissée à l'appréciation du maire,
- l'instauration d'une redevance au tarif et dans les conditions citées ci-dessus.

#### N° 12

### REMANIEMENT CADASTRAL – RÉGULARISATIONS FONCIÈRES RUE MAURICE-FOUQUES : AUTORISATION DE CESSION ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Monsieur le maire cède la parole à Mme Lemarié. Celle-ci indique que lors du remaniement du cadastre en 2013, des anomalies sont apparues dans un ancien quartier pavillonnaire datant des années 1950-1960, quant aux limites de plusieurs propriétés bordées à l'arrière, par l'espace Auguste-Michelle, terrain communal.

Alors que sur l'ancien plan cadastral, la limite des propriétés correspondait aux clôtures, les travaux du remaniement du cadastre ont mis en évidence que cette limite se trouve en réalité en deçà de celles-ci, pour cinq d'entre-elles. Sur le nouveau plan, ces écarts ont été matérialisés, par de nouvelles parcelles cadastrales, comme suit :

Références cadastrales	Contenance	Riverains concernés
BD n° 198	125 m <sup>2</sup>	MULLER Serge
BD n° 203	83 m <sup>2</sup>	DEMARQUET Alain
BD n° 204	74 m <sup>2</sup>	LEFOURNIS Alexandre
BD n° 207	37 m <sup>2</sup>	VEDY Laure-DELAUNAY

BD n° 210	65 m <sup>2</sup>	REMARS Cyril-TIDIER Karine
<b>Total</b>	<b>384 m<sup>2</sup></b>	

Afin de régulariser la situation, la commune de Colombelles souhaite céder ces parcelles aux riverains concernés, pour que l'alignement du terrain communal coïncide avec les clôtures existantes. S'agissant d'une régularisation liée au remaniement 2013 du cadastre, et considérant que ces terrains ne peuvent être cédés à aucun autre acquéreur, il est proposé que le prix de vente soit fixé à un euro mais que les frais de cession soient à la charge de ces dits acquéreurs.

Le service France Domaine a été consulté dans les formes (consultation obligatoire) par courrier recommandé le 17/07/2015. Aucune réponse n'est parvenue en mairie dans le délai réglementaire d'un mois.

Vu le plan cadastral,

Vu la consultation de France Domaine,

Le conseil municipal est invité à se prononcer comme suit :

- autoriser la cession des 5 terrains au prix d'un euro chacun, étant précisé que les frais de cession seront à la charge des acquéreurs ;
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

*Madame Lemarié ajoute que tous les propriétaires concernés sont favorables à la démarche.*

*Monsieur Pinthier s'interroge sur le temps qu'il a fallu avant que l'on prenne conscience de ce décalage.*

*Monsieur le maire explique que cette régulation est le fruit du passage des géomètres en 2013 dans le cadre du remaniement cadastral. Les frais de notaires s'élèvent en moyenne à 1 500 €.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la cession des 5 terrains au prix d'un euro chacun, étant précisé que les frais de cession seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

#### **N° 13**

#### **PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN RUE ROBERT-OGIER : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le maire cède la parole à Mme Lemarié. Celle-ci indique que parmi les objectifs de la loi ALUR du 24 mars 2014, figure la densification urbaine, notamment dans les anciens lotissements.

Ainsi, dans l'ancien lotissement communal du secteur Est, un terrain à usage d'espaces verts, constitué de deux parties enherbées, sans aménagement particulier, traversées par un chemin piétonnier, peut permettre le détachement d'une parcelle de terrain à bâtir.

Le chemin piétonnier existant serait conservé et le reliquat pourrait être réaménagé afin de lui donner une meilleure qualité paysagère.

Le découpage du foncier s'effectue de la manière suivante :

- Terrain à bâtir : contenance de 440 m<sup>2</sup> : lot A
- Reliquat : contenance de 212 m<sup>2</sup> : lot B
- Chemin piétonnier inchangé.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il y a lieu, en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, de prononcer la désaffectation de cet espace, puis d'autoriser son déclassement du domaine public. Ainsi, la parcelle intègre juridiquement le domaine privé de la commune et devient aliénable.

*Monsieur Civita pense qu'il serait utile de proposer le lot B à la vente. De plus, l'entretien de cette zone revient à la ville.*

*Madame Lemarié indique que cela a été proposé aux propriétaires des lots contigus à la parcelle en question. Néanmoins, on ne peut pas regrouper cette parcelle avec le lot A car un chemin public et des servitudes passent entre les deux.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- prononce la désaffectation du lot A pour un futur terrain à bâtir,
- autorise son déclassement du domaine public,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **N° 14**

#### **ZAC « LE LIBÉRA » - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2014**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la concession confiée à la SEM Normandie Aménagement pour l'aménagement de la ZAC « le Libéra », un rapport d'activité est réalisé chaque année par le concessionnaire.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC « le Libéra ».

*Monsieur le maire revient sur quelques éléments de ce bilan et indique que la ZAC Libéra « avance » mieux que la ZAC Jean Jaurès car cette dernière doit notamment faire l'objet de démarches de dépollution en amont.*

*Monsieur Pinthier se demande si les pollueurs ont bien fait leur travail avant de partir.*

*Monsieur le maire précise le vocabulaire et insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une pollution chimique. En réalité, l'usine de la SMN avait développé de grands bâtiments avec de profondes fondations. Aujourd'hui, ces fondations encombrant les sols. Il faut donc tout enlever avant de reconstruire.*

*Monsieur le maire indique également que la ville de Colombelles s'est récemment vue remettre quatre prix par le CAUE qui mettent en valeur l'innovation et la qualité architecturale de certains programmes colombellois : la salle pluri sports Hidalgo, les constructions du centre-ville, l'hôtel Libéra et un prix faisant une mention spéciale au projet urbain global de la ville.*

*Monsieur Lecoer demande si la SEM a finalement décidé de laisser des terrains à construire sur la ZAC du Libéra.*

*Monsieur le maire indique qu'il y a effectivement un parcellaire de maisons individuelles le long du cours de la Rose blanche mais il ne s'agit pas de parcelles « libre constructeur ».*

*Madame Eudes revient sur la question de la pollution du quartier Jean Jaurès et insiste bien sur ce que cela recouvre. En effet, il ne s'agit pas de lancer de fausses idées sur cette zone.*

*Monsieur Pinthier indique qu'il y a déjà eu un article dans Ouest France à ce sujet.*

*Monsieur le maire abonde dans le sens de Madame Eudes et souligne que nous n'avons pas les mêmes préoccupations à l'époque de la SMN.*

*Monsieur Pinthier ajoute que bon nombre de pollutions sont également liées à la Seconde Guerre mondiale.*

*Monsieur le maire clôt ce débat en précisant que la « dépollution » des zones concernées est estimée à un budget d'un million d'euros.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu 2014 à la collectivité établi dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « le Libéra ».**

## **N° 15**

### **AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) : ADOPTION**

Monsieur le maire cède la parole à Mme Lemarié. Celle-ci indique que l'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire et propriétaire d'établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Colombelles s'est engagée dans un agenda d'accessibilité programmée, pour son patrimoine d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en conformité.

L'Ad'AP de la Ville de Colombelles devra être déposé auprès de la Préfecture du Calvados avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restante, l'Ad'AP de la Ville de Colombelles sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment la commission communale d'accessibilité qui s'est réunie le 23 juin 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'engagement de la Ville de Colombelles dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée afin de terminer la mise en accessibilité des bâtiments communaux et d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document nécessaire.

*Monsieur Civita se questionne sur les travaux à prévoir pour la rampe du centre Léo Lagrange alors que celle-ci a déjà fait l'objet de travaux.*

*Madame Lemarié précise qu'il s'agit d'installer un ascenseur pour accéder au premier étage du centre de loisirs. La rampe actuelle pour accéder au rez-de-chaussée convient.*

Monsieur le maire ajoute qu'il existe une fiche détaillée par bâtiment. De manière générale, l'installation d'ascenseurs pour des lieux publics à étage constitue le premier poste de dépense de l'AD'AP.

Madame Lemarié fait remarquer qu'il existe des dérogations possibles lorsque que l'activité peut être pratiquée de la même manière dans un lieu accessible.

Monsieur Lecoeur demande quels sont les travaux prévus pour le cimetière. En effet, l'AD'AP préconise un investissement à hauteur de 5 970 € alors que le taux d'accessibilité du lieu restera plafonné à 9%.

Madame Lemarié indique qu'il s'agit de l'aménagement obligatoire des sanitaires même si les travaux ne rendront pas le cimetière en lui-même plus accessible. Elle ajoute que le phasage des travaux est étalé dans le temps pour permettre d'étudier la délocalisation de certains services. Le comité de suivi de ce programme réunit des associations de représentants de personnes handicapées. La dernière réunion a eu lieu le 23 juin 2015. Enfin, la ville de Colombelles respecte des délais imposés au niveau national ; ce qui n'est pas le cas pour toutes les collectivités. Le montant des travaux listés ici s'élève à 140 290 € pour la première période 2016-2018.

Monsieur Pinthier se demande s'il existe une étude de l'impact de cette loi sur les commerçants.

Monsieur le maire répond que les commerçants ne sont pas soumis au même calendrier que les collectivités. De plus, un accompagnement renforcé leur est prodigué par les chambres consulaires. Les travaux restent néanmoins à leur charge.

Madame Ambroise ajoute que l'impact de cette loi est très grand et ne doit pas être sous-estimé. Il y a notamment la question des banques d'accueil sous lesquelles les fauteuils roulants doivent pouvoir se glisser.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Ville de Colombelles dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée afin de finaliser la mise en accessibilité des bâtiments communaux, autorise le maire à présenter la demande d'approbation de l'Ad'Ap aux services instructeurs et à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document nécessaire à la réalisation de cet agenda.**

#### **N° 16**

#### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS – DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENT/COMMUNE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Monsieur le maire cède la parole à Mme Eudes. Celle-ci indique que le département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la bibliothèque départementale de prêt, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

Les règles de ce partenariat sont définies dans la convention n° 1 signée en mars 2011, qui arrive à expiration. Il convient donc d'en approuver une nouvelle.

Le conseil municipal est invité à l'approuver et à autoriser le maire à la signer.

Madame Eudes ajoute qu'il s'agit d'une convention de niveau 3 à savoir le niveau de service maximum. En contrepartie, la mairie s'engage à fournir un local de 100 m<sup>2</sup> minimum, à désigner un référent et à proposer une ouverture hebdomadaire de minimum 15 heures, ce qui est largement le cas avec la médiathèque le Phénix.

Monsieur le maire souligne que la médiathèque le Phénix travaille actuellement à la refondation de son projet culturel et scientifique pour prendre en compte l'évaluation du territoire ainsi que l'évolution de l'environnement avec l'ouverture de la médiathèque de Mondeville ainsi que la BMVR à Caen. Il s'agit de penser le réseau et la stratégie générale des équipements culturels à l'échelle de l'agglomération.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire à signer ladite convention de partenariat avec le conseil départemental du Calvados.**

Fin de l'ordre du jour à 21h40

\* \* \*

Monsieur le maire soumet au conseil municipal une proposition de motion relative à la baisse des subventions d'Etat. Monsieur le maire précise que cette motion a été envoyée en amont à l'ensemble des groupes politiques ; il en fait une lecture à haute voix.

#### **Vœu portant sur la baisse des dotations de l'Etat**

**Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement**

confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Cette année, la baisse des dotations de l'Etat s'est traduite pour la commune de Colombelles par une réduction de recettes de 151 k€. Ce niveau de baisse déjà difficile a été pris en compte et assumé dans le budget primitif 2015 notamment via une diminution du montant des subventions, une augmentation des taux d'imposition, la réduction du montant des indemnités versées aux élus et la recherche d'économies de fonctionnement. En l'absence de modification dans l'échéancier, la commune de Colombelles perdrait par rapport à l'année de référence 2013 environ 363 k€ en 2016, et jusqu'à 514 K€ en 2017.

Cette amputation des dotations provoque une baisse substantielle de l'investissement du bloc communal, ce qui est préjudiciable pour le tissu économique local, avec pour conséquence la suppression d'emplois. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages difficiles affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En effet, et de nombreux élus l'ont déjà souligné, les mesures d'économie sur les dépenses de gestion et notamment celles de personnel ne peuvent porter leurs fruits qu'au bout de quelques années.

*Certes, les collectivités doivent contribuer de manière solidaire au redressement des comptes publics mais elles doivent continuer à jouer leur rôle central en matière de cohésion territoriale, notamment via l'investissement public local.*

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Colombelles demande que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

*Monsieur le maire précise que 1300 communes se sont déjà prononcées en ce sens.*

*Monsieur Pinthier exprime sa gêne vis-à-vis du dernier paragraphe de ce texte. En effet, selon lui, la notion d'étalement est contraire à la volonté de stopper cette politique de baisse des subventions qu'il juge destructrice du service public. Il estime par ailleurs que cela n'est pas cohérent avec la précédente motion votée par le conseil municipal. Monsieur Pinthier indique donc qu'il ne votera pas ce vœu si ce dernier paragraphe n'est pas revu.*

*Monsieur Pillet abonde en ce sens. L'étalement implique que l'on est d'accord sur le fond or ce n'est pas le cas. Monsieur Pillet suggère de mener une action en direction de la population samedi matin comme le propose l'association des maires de France.*

*Madame Lemarié considère que la notion de « révision du programme triennal de baisse des dotations » est suffisamment explicite.*

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit ici de réunir les différentes visions politiques de cette question. Oui ou non y a-t-il besoin de diminuer le montant de la dépense publique ? Ce point ne fait pas l'unanimité. Cette question renvoie à la nécessité de travailler à une meilleure utilisation des deniers publics et à rationaliser certains services. Or, l'objet de cette motion porte sur la manière dont le programme de baisse des dotations est construit. Est-ce au bloc communal de faire ces économies ? Quelles différenciations applique-t-on en fonction du profil et du potentiel de la collectivité ? Monsieur le maire ajoute que Colombelles remplit tous ses devoirs en termes de politique sociale et notamment d'habitat social, ce qui n'est pas le cas de bon nombre de communes.*

*Monsieur Pillet confirme qu'il est contre la baisse des dotations.*

*Monsieur Civita souhaiterait que les opposants à la baisse des dotations définissent des alternatives. Tout le monde doit faire des efforts mais pas nécessairement dans les mêmes proportions. Ce qui nous met dans la difficulté c'est la brutalité de ce programme. Monsieur Civita estime par ailleurs que le travail d'économie permet aussi de se poser des questions sur les projets, ce qui est sain.*

*Monsieur Pinthier pense que le problème est que l'Etat « tape » sur toutes les collectivités de la même manière. Il faut également dire aux habitants que les collectivités ne peuvent pas vivre à crédit comme le fait l'Etat. Le service public appartient-il toujours à tout le monde ? Quid des écoles, du service médical au d'autres services publics et leur accès par les plus pauvres ?*

*Madame Ambroise indique qu'une première déclaration a déjà été faite en mars par le conseil municipal. Selon elle, accepter l'étalement de la dette c'est en accepter le principe. Le mandat se veut proche des habitants, alors on ne va pas demander aux citoyens d'attendre la diminution du service public. Il*

ne faut également pas oublier que les collectivités alimentent largement le secteur privé avec leurs investissements. Madame Ambroise propose aux élus de se retrouver sur le parvis de l'hôtel de ville samedi matin pour expliquer la réalité aux gens. Nous avons augmenté les impôts, quel message politique voulons-nous faire passer ?

Monsieur le maire rappelle que tous les élus n'appartiennent pas à la même famille politique. De manière générale, la maîtrise de la dépense de l'argent public est indispensable sinon nous allons nous retrouver dans la même situation que d'autres pays. Par conséquent, Monsieur le maire indique qu'il ne sera pas présent samedi matin. Il propose néanmoins de revoir la motion et d'en supprimer les derniers mots relatifs à l'étalement. Monsieur le maire conclut en soulignant qu'il milite pour un ciblage de la baisse des dotations.

Monsieur Lecoeur pense aux années qui vont suivre. Quelles seront les nouvelles économies que nous devront absorber ? Allons-nous diminuer le personnel ? Faire une mairie « low cost » ? Comment dégager des priorités dans de telles contraintes ?

Monsieur Pinthier estime que le tissu social et culturel risque de « trinquer » en premier.

Monsieur le maire indique que nous sommes des républicains et nous devons appliquer la loi. Monsieur le maire préfère anticiper les choses en menant une politique vertueuse de développement économique et d'accroissement de la mixité sociale. Des leviers existent mais il faut faire des choix même s'ils sont douloureux. Cela est normal que cela provoque le débat.

**Le conseil municipal adopte ce vœu.**

**Vote : pour :22,**

**Contre : 0,**

**Astentions : 7 (Michel Pillet, Jocelyne Ambroise, Fabrice Pinthier, Micheline Sevestre, Guy Lecoeur, Pascale Varignon et Jean-Claude Lemarchand).**

Fin de la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Florent LUSTIERE